



YUKON CANADA

MINISTERIAL ORDER 2025/37

ANIMAL PROTECTION AND CONTROL ACT

Pursuant to subsection 5(1) of the *Animal Protection and Control Act*, the Minister of Environment orders

1 Each member of the public service employed as a Conservation Officer is appointed as an animal protection and control officer.

Dated at Whitehorse, Yukon,

July 17th

, 2025

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2025/ 37

LOI SUR LA PROTECTION ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le ministre de l'Environnement, conformément au paragraphe 5(1) de la *Loi sur la protection et le contrôle des animaux*, arrête

1 Tout membre de la fonction publique employé a titre d'agent de protection de la faune est nommé agent de protection et de contrôle des animaux.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

17 juillet

2025

Minister of Environment/Ministre de l'Environnement